



*Municipalité de
Napierville*

Service d'urbanisme

Hôtel de ville
260, rue de l'Église
Napierville, Québec, J0J 1L0
Téléphone : (450) 245-7210
Télécopieur : (450) 245-7691
www.napierville.ca

Formulaire : Installation d'une piscine creusée À déposer lors de la demande de permis

1.0 Identification

1.1 Nom du propriétaire :	1.2 Nom du demandeur :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
1.3 Numéro de téléphone :	1.4 Emplacement (lieu des travaux) :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.0 Dimensions

2.1 Longueur :	
<input type="text"/>	
2.2 Largeur :	
<input type="text"/>	
2.3 Superficie :	
<input type="text"/>	

3.0 Implantation

3.1 Distance entre la piscine et les limites de terrain :	3.2 Autre distances, entre la piscine et... :
Latéral droit :	Le filtre :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Latéral gauche :	Un élément épurateur :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Avant :	Un bâtiment accessoire :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Arrière :	Une thermopompe :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

4.0 Travaux

4.1 Nom et adresse de l'installateur (Entreprise ou propriétaire) :	
<input type="text"/>	
4.2 Date du début et de la fin des travaux :	4.3 Valeur des travaux (\$) :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

5.0 Sécurité

5.1 Accès à la piscine : Clôture			
Hauteur de la clôture :	<input type="text"/>	Distance libre horizontale :	<input type="text"/>
Matériau :	<input type="text"/>	Fermeture et verrou automatique :	Oui ou Non
Distance libre verticale :	<input type="text"/>	Mur existant utilisé comme section d'enceinte :	Oui ou Non

6.0 Informations complémentaires

6.1 coût du permis	25\$
6.2 documents supplémentaires au formulaire dûment remplis requis :	
Une copie de votre certificat de localisation Une copie du plan de construction Une copie du plan d'implantation	

Initiales : _____

Règlement de zonage #289

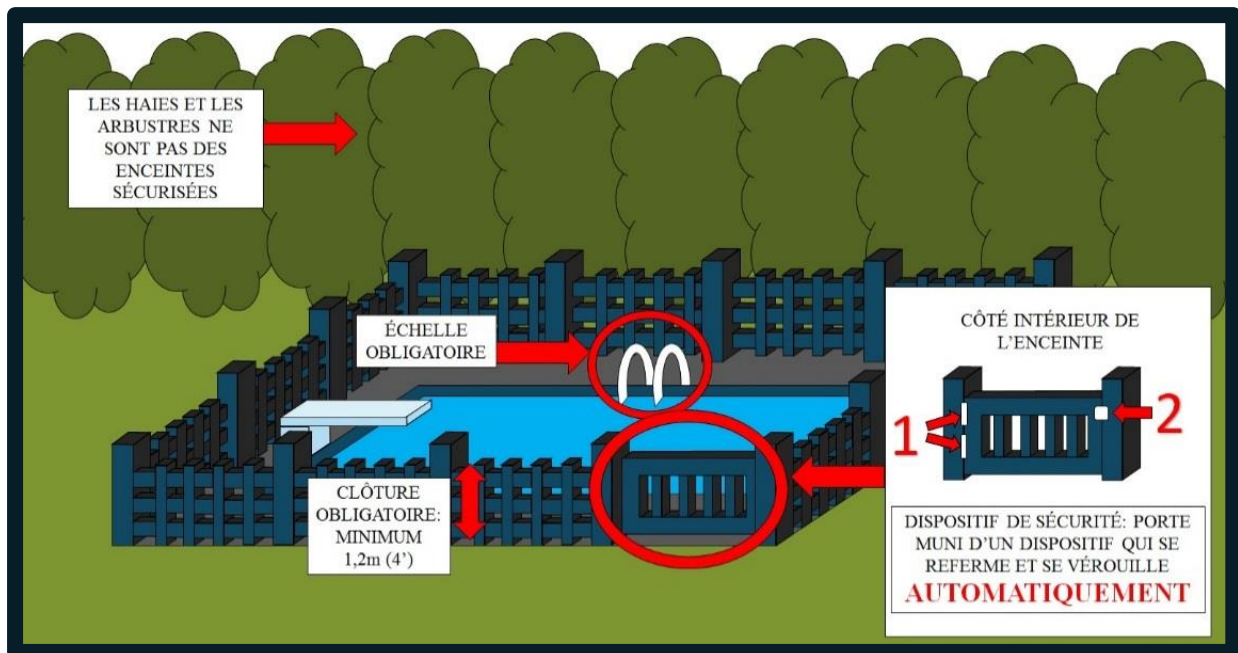
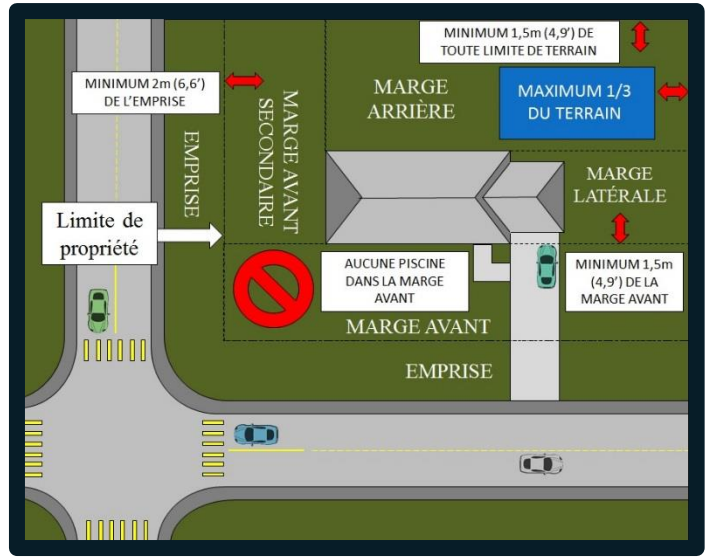
Chapitre 5 : Dispositions générales relatives à l'aménagement et à l'utilisation des espaces extérieurs

5.6 Piscines

- a) Aucune piscine ou barboteuse ne peut être implantée à moins de 2,0 m (6,6') de toute limite d'emprise de rue et à moins de 1,5 m (4,9') de toute autre limite de terrain sur lequel elle est située.
- b) Aucune piscine ne peut occuper plus du tiers du terrain sur lequel elle est implantée.
- d) **Le remplissage de toute piscine doit se faire avec de l'eau provenant d'une citerne mobile.**
- e) Toute piscine doit être munie d'un appareil de filtration au sable d'une capacité suffisante afin d'éviter le remplacement de l'eau durant la période d'utilisation

5.6.1 Contrôle de l'accès

- a) Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- b) Sous réserve de l'alinéa e), toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.
- c) Une enceinte doit :
 - i) empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre ;
 - ii) être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;
 - iii) être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.
 - iv) Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.
 - v) Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.
- d) Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'alinéa c) et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
- f) Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.
Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.
Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :
 - i) à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux alinéas c) et d) ;
 - ii) sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes ii) et iii) de l'alinéa c).
 - iii) dans une remise.
- g) Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.



Chapitre 10 : Dispositions particulières aux zones résidentielles R, Ra, Rb et Rc.

10.8 Utilisation des espaces extérieurs

- a) Utilisation de la marge avant :
Seuls sont autorisés dans la marge avant, sujets aux autres dispositions du présent règlement les régissant :
 - iii) Dans le cas d'un lot de coin, dans cette partie de la marge avant (principale ou secondaire) située sur le côté de la maison, les piscines creusées sujettes aux conditions suivantes :
 - aucune partie de la piscine (bassin, bordure, trottoir, clôture, tremplin, patio etc.) ne peut s'approcher à moins de 2,0 m (6,6') de la limite d'emprise de la rue;
 - la piscine doit être entourée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m (4,0');
- b) Utilisation des marges latérales
 - les usages et équipements récréatifs complémentaires à l'usage principal tels les courts de tennis et les piscines (creusées et hors-terre), mais jamais à moins de 1,5 m (4,9') de toute limite du terrain et à moins de 1,5 m (4,9') de la limite entre la marge avant et la marge latérale;

Les notes précédentes font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici réécrits au long et chacune de ses dispositions

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral et ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce. La disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer.

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Napierville ce _____

Signé par (signature) _____